

Conseil municipal du 20 septembre 2013
Vœu du groupe Europe Écologie Les Verts relatif à la mise en place d'une fiscalité
écologique
présenté par Régis Godec

Nos territoires sont confrontés à des enjeux fondamentaux : maîtriser leur consommation énergétique, réduire leur dépendance à l'égard des fournisseurs d'énergie, limiter leurs émissions de CO₂ et lutter contre la précarité énergétique. C'est dans ce contexte que la fiscalité écologique est désormais reconnue comme un levier utile à l'économie tout autant qu'à l'environnement, ce qu'a notamment démontré le rapport d'étape du Comité pour la fiscalité écologique remis au Gouvernement au mois de juin. Il ne s'agit d'instaurer des impôts ou des taxes supplémentaires, mais bien de transformer progressivement la structure de l'impôt pour l'adapter à ce grand défi qu'est la transition écologique de notre économie. D'ailleurs, l'OCDE précise, dans son rapport de janvier 2013 intitulé Taxer la consommation d'énergie, que « la fiscalité écologique est un outil pour atteindre des objectifs environnementaux avec un meilleur rapport coût/efficacité ». L'objectif d'une fiscalité de ce type est d'inciter les acteurs économiques à adopter des comportements plus respectueux de leur environnement, c'est-à-dire au final de leur propre bien-être et de celui de l'ensemble de nos concitoyens. Dès lors, l'exigence environnementale doit constituer un levier en faveur de l'activité économique et de l'emploi, permettant d'améliorer la qualité de vie et de réduire les inégalités sociales.

En adoptant le 4 juin 2013 la résolution des groupes SRC et écologiste pour une fiscalité écologique au cœur d'un développement soutenable, l'Assemblée nationale s'est clairement engagée dans cette voie. Ainsi, les députés de la majorité ont ainsi esquissé, en amont du projet de loi de finances pour 2014, des pistes d'évolution de la fiscalité des hydrocarbures, et ont imaginé de nouvelles solutions pour internaliser l'impact environnemental des activités économiques. Leur résolution demande de transférer la fiscalité du travail et du capital vers l'environnement, et fixe le cadre qui permettra à notre pays de rattraper son retard en la matière. Elle demande également l'inscription dans le projet de loi de finances 2014 d'un début du rattrapage de l'écart de TICPE entre le gazole et l'essence, d'une contribution climat-énergie portant notamment sur le carbone, et des premières réformes fiscales en faveur de la biodiversité. Ces nouveaux prélèvements doivent être clairs, stables, prévisibles et progressifs, estiment les députés, afin de modifier les comportements des agents économiques et de financer la transition écologique. Ainsi, les individus, les entreprises, les collectivités publiques seront conduits à modifier leurs modes de consommation et de production, de manière à changer les pratiques en respectant l'environnement revienne moins cher que les maintenir en continuant à détériorer les ressources naturelles.

La résolution affirme ainsi clairement que la fiscalité écologique est mise au service d'une plus grande justice sociale : « ce sont les 8 millions de Français qui souffrent déjà aujourd'hui de précarité énergétique (dépenser plus de 10 % de ses revenus pour couvrir les besoins énergétiques de son logement) qui verront, si rien n'est fait, leur situation s'aggraver au fil de la hausse des prix. Libérer au plus vite les ménages précaires du piège des énergies fossiles, dont le prix est condamné à augmenter fortement, atténuer les pollutions locales pour protéger les plus vulnérables : la fiscalité écologique réconcilie le progrès social et l'exigence écologique. Elle est également un gage de la future compétitivité de notre industrie : l'histoire économique a montré que les pays qui ont fondé leur développement à court terme sur le bas coût des matières premières se sont désindustrialisés. Anticiper la hausse des prix de l'énergie, en adaptant dès aujourd'hui notre appareil industriel et de services à la sobriété, renforcera notre capacité économique dans un monde global. » En effet, la fiscalité écologique doit à la fois permettre de baisser « le coût du travail », donc d'améliorer un facteur de compétitivité, et de favoriser les alternatives à la consommation d'énergie importée, donc de réduire le déficit commercial. Par conséquent, elle est à considérer comme un outil majeur de réorientation de l'appareil productif et de réduction de notre vulnérabilité face à la raréfaction des ressources

Par ailleurs, il s'agit aussi de rattraper la moyenne européenne en matière de fiscalité écologique. Ainsi, en 2010, le produit des taxes environnementales s'est élevé en France à seulement 36 milliards d'euros, soit 4,4 % des prélèvements obligatoires contre une moyenne dans l'Union des 27 de 6,2 % (la France occupe le dernier rang des 27 en la matière). L'effort de rattrapage s'établit à 18 milliards d'euros par an.

Ainsi, la mise en place d'une nouvelle fiscalité destinée à économiser l'énergie, lutter contre le changement climatique, réduire les pollutions, préserver la santé, sauvegarder la biodiversité, réduire les prélèvements sur les ressources naturelles et économiser les espaces ruraux pourrait passer par la taxation de l'ensemble des gaz à effet de serre et des énergies et par des mesures spécifiques sur l'eau, l'air et le sol. Et le produit de cette fiscalité écologique devrait être destiné à financer la transition vers un autre modèle de développement (aménagement du territoire, construction, transport, industrie, énergie, agriculture, tourisme...).

En outre, l'efficacité de la fiscalité écologique repose sur la cohérence de sa mise en œuvre et passe par la suppression de niches fiscales qui incitent trop souvent à des comportements nuisibles à l'environnement, notamment le différentiel de taxation entre le diesel et l'essence, et l'exonération de TICPE du kérosène. Ainsi, selon la Cour des comptes, 20 milliards d'euros pourraient être économisés par la suppression de niches fiscales anti-environnementales.

Enfin, la mise en œuvre d'une contribution climat-énergie devrait bénéficier à l'économie française grâce à l'affectation de ses recettes au développement durable. Elle permettrait par exemple de doter les ménages de ressources sous forme de chèque développement durable, et de constituer un fonds d'investissement pour investir en matière de développement durable. Elle pourrait alors servir de gisement de ressources pour le financement de nombreux projets des collectivités territoriales en matière de développement durable.

C'est pourquoi, réuni ce vendredi 20 septembre 2013, le Conseil municipal de Toulouse demande au gouvernement d'inscrire dès la loi de finances 2014 les premières mesures d'une véritable fiscalité écologique. Ces dispositions concerneraient tout particulièrement la redistribution des recettes (qui devra être orientée vers les compensations sociales et le financement de la transition écologique), la suppression des niches fiscales en matière de carburant, et les incitations fiscales au changement de comportement, sans pénaliser les ménages les plus précaires.